

REGLEMENT PARTICULIER SPORTIF RALLYES

Ce règlement particulier complète le règlement standard des rallyes FFSA.

Pour obtenir son permis d'organiser, un organisateur doit adresser un dossier complet à la FFSA, PAR L'INTERMEDIAIRE DE SA LIGUE, à l'exception des rallyes régionaux dont le permis d'organiser FFSA sera délivré par la Ligue.

Ce dossier comprendra obligatoirement :

- Le projet de règlement particulier visé par la Ligue.
- L'itinéraire horaire détaillé
- Le chèque correspondant au paiement du solde de l'inscription.

Il est interdit de publier un pré-règlement ou règlement (internet ou autre), avant d'avoir obtenu le visa de la FFSA et d'avoir procédé aux éventuelles modifications.

La FFSA a établi un règlement standard applicable dans tous les rallyes français, exceptés pour les rallyes comptant pour un Championnat FIA. Chaque organisateur établira un règlement particulier pour son rallye. Ce règlement particulier devra avoir une présentation identique au règlement particulier type établi par la FFSA et devra mentionner toutes les dispositions supplémentaires que l'organisateur désire imposer.

Les rallyes français sont disputés conformément au Code Sportif International (et ses Annexes) de la Fédération Internationale de l'Automobile (FIA), au règlement de la Fédération Française du Sport Automobile (FFSA) et au règlement particulier de chaque rallye.

Les organisateurs devront utiliser le logo FFSA de leur Championnat respectif. Le logo FIA est interdit sauf pour les rallyes comptant pour un Championnat FIA qui devront utiliser le logo FIA de leur Championnat à l'exclusion de tout autre logo FIA.

PROGRAMME - HORAIRES

Parution du règlement : LUNDI 29 AVRIL 2024

Ouverture des engagements : LUNDI 29 AVRIL 2024

Clôture des engagements : LUNDI 17 JUIN 2024

Parution du carnet d'itinéraire : 29 JUIN de 09H30 à 12H30 et de 14H00 à 15H30 au stade de Rouillé

Dates et heures des reconnaissances : 29 JUIN de 09H30 à 12H00 et de 14H00 à 18H30

Vérifications administratives le : 29 JUIN de 13H30 à 18H00 Lieu : Stade de Rouillé

Vérifications techniques le : 29 JUIN à 14H00 à 18H30 Lieu : Stade de Rouillé

Heure de mise en place du parc de départ le : 29 JUIN à partir de 14H15 Lieu : Stade de Rouillé

1^{ère} réunion des Commissaires Sportifs le : 29 JUIN à 18H30 Lieu : Stade de Rouillé

Publication des équipages admis au départ le : 29 JUIN à 19H30 Lieu : Stade de Rouillé

Publication des heures et ordres de départ le : 29 JUIN à 19H30 Lieu : Stade de Rouillé

Départ de la première voiture : DIMANCHE 30 JUIN à 08H30

Publication des résultats partiels le : DIMANCHE 30 JUIN 30MIN APRES L'ARRIVEE DU DERNIER CONCURRENT Lieu : Stade de Rouillé

Arrivée de la première voiture au parc fermé : 30 JUIN au Stade de Rouillé à partir de 15h44

Vérification finale le : 30 JUIN dès l'arrivée de l'épreuve Lieu : Garage GERMAIN à Rouillé

Taux horaire de la main d'œuvre : 60 € TTC

Publication des résultats du rallye le : DIMANCHE 30 JUIN 30 MIN APRES L'AFFICHAGE ET L'APPROBATION PAR LE COLLEGE DES COMMISSAIRES SPORTIFS Lieu : Stade de Rouillé

Remise des prix le : DIMANCHE 30 JUIN SUR LE PODIUM DE L'ARRIVÉE AU STADE DE ROUILLÉ

ARTICLE 1P. ORGANISATION

L'Association Sportive Automobile Vienne Auto Compétition organise le 21^{ème} Rallye du Clain en qualité d'organisateur administratif.

Le présent règlement a été enregistré par la Ligue du Sport Automobile NOUVELLE AQUITAINE NORD le 13 février 2024 sous le numéro 13/2024 et par la FFSA sous le permis d'organiser numéro 138 en date du 13 février 2024.

Comité d'Organisation

Président : DORYAN CHOLLET

Membres : Tous les membres de l'ASA Vienne Auto Compétition

Secrétariat du Rallye, Adresse : 11 rue chante perdrix – 86170 AVANTON

Téléphone : 06.15.32.46.51

Mail : organisationduclain@gmail.com

Permanence du Rallye : le 29 et 30 JUIN 2024 au stade de Rouillé

Organisateur technique

Nom : ASA VIENNE AUTO COMPETITION

Adresse : 7 chemin du prensour – 86240 ITEUIL

Les organisateurs s'engagent à respecter l'ensemble de la réglementation applicable à l'événement prévu et notamment le titre 1^{er} des prescriptions générales édictées par la FFSA

1.1P. OFFICIELS

Président du Collège des Commissaires Sportifs Commissaires Sportifs (au nombre de 2)	Mme CONDEMINE Catherine Mr JOUBERT Dominique Mr CHABERNAUD Gilles	Licence n° 56617 Licence n° 14860 Licence n° 13554
Directeur de Course	Mr LORRE Joseph	Licence n° 10395
Directeur de Course Adjoint ES1-3-5 Directeur de Course Adjoint ES2-4-6 Directeur de Course Adjoint Stagiaire	Mme MARTY Brigitte Mr PAGE Jean Luc Mr SAFFIER DE BARD Christian	Licence n° 136694 Licence n° 4727 Licence n° 301566
Directeur de Course Adjoint véhicule tricolore	Mr MARTY Patrice	Licence n° 9699
Directeurs de Course Adjoints délégués aux ES	Mr ESCLOUPE Yves Mr FRALIN Michel	Licence n° 76046 Licence n°2149
Adjoints à la Direction de Course délégués aux ES	Mr MINEUR Jean Louis Mr JOSSE Jean Denis Mr HERVIEU Daniel (stg)	Licence n° 29169 Licence n° 34725 Licence n°179222
Commissaire Technique responsable Commissaires Techniques adjoints	Mr BRIGAUD Jean Claude Mr GAUTHIER Éric Mr BOURON Alexandre Mr BLANCHARD Sébastien	Licence n° 13558 Licence n° 196863 Licence n° 329549 Licence n° 214917
Médecin chef	M.....	Licence n° _____
Chargés des relations avec les concurrents	Mr BLANC Michel Mr SEGOUIN Jean Marc	Licence n° 20772 Licence n° 3352
Chargé des relations avec la presse	Mr BAULOUEET Pierre	Licence n° 326624
Classement CHRONOLIVE	Mr BONNAUD Matthieu	Licence n° 41131
Speaker	Mr BIZARD Jean Paul	Licence n° 7949

1.2P. ELIGIBILITE

Le 21^{ème} Rallye du Clain compte pour :

- La coupe de France des Rallyes 2024 coefficient 2,
- Le championnat de la ligue du sport automobile Nouvelle Aquitaine Nord 2024

1.3P. VERIFICATIONS

Les équipages engagés ne recevront pas de confirmation d'engagement, la liste des engagés sera consultable sur le site <http://www.asavac.fr> et sur l'application SPORTITY code CLAIN24 et mise à jour régulièrement. Les équipages qui n'apparaîtraient pas sur cette liste voudront bien contacter le secrétariat.

ARTICLE 2P. ASSURANCES

Conforme au règlement standard FFSA

ARTICLE 3P. CONCURRENTS ET PILOTES

Conforme au règlement standard des rallyes FFSA.

3.1P. DEMANDE D'ENGAGEMENT – INSCRIPTIONS

3.1.5P. Toute personne qui désire participer au 21^{ème} Rallye du Clain doit adresser au secrétariat du rallye (cachet de la poste faisant foi) la demande d'engagement ci-jointe, dûment complétée, avant le 17 JUIN 2024.

3.1.10P. Le nombre des engagés est fixé à 100 voitures maximum.

3.1.11.1P. Les droits d'engagement sont fixés :

- avec la publicité facultative des organisateurs : 230 €
- sans la publicité facultative des organisateurs : 460 €

3.1.12P. La demande d'engagement ne sera acceptée que si elle est complète et accompagnée du montant des droits d'engagement.

Toute demande incomplète sera mise sur la liste d'attente.

En cas de forfait, merci de nous en informer par mail à l'adresse suivante : organisationduclain@gmail.com

Aucun remboursement ne sera effectué pour les concurrents non admis à l'issue des vérifications pour non-conformité de la voiture ou présentation des documents incomplètes, ou forfait à partir du vendredi 28 Juin 2024.

ARTICLE 4P. VOITURES ET EQUIPEMENTS

Conforme au règlement standard des rallyes FFSA.

4.3P. ASSISTANCE

L'assistance sera autorisée uniquement sur le site prévu à cet effet. Cet espace sera à côté du parc fermé. En dehors de ce parc, l'assistance est interdite. Dans le parc d'assistance, il ne sera accepté qu'un seul véhicule d'assistance par équipage.

Il n'y aura pas de parc plateaux ou remorques. Chaque équipage pourra décharger son véhicule dans le parc d'assistance et garder son plateau ou remorque à proximité.

Le placement sera libre. Un espace raisonnable sera à respecter pour accueillir chaque équipage dans de bonnes conditions.

Dans chaque parc d'assistance il est demandé aux concurrents :

- de tenir à proximité immédiate et de manière visible de l'emplacement de chaque voiture de course, un extincteur pour foyers A, B et C d'une capacité minimale de 5 kg, ayant fait l'objet d'un contrôle depuis moins de 2 ans,
- d'utiliser des contenants à hydrocarbures conformes aux normes hydrocarbures,
- de disposer sous chaque voiture de course une bâche étanche (3 m x 5 m minimum) et résistante aux hydrocarbures d'une surface au moins égale à celle de la voiture.
- de disposer sous la partie mécanique de chaque véhicule d'assistance une bâche de protection étanche et résistante aux hydrocarbures.
- d'utiliser la benne mise à disposition dans le parc d'assistance pour leurs déchets.

ARTICLE 5P. IDENTIFICATION DES VOITURES ET PUBLICITE

5.1P IDENTIFICATION DES VOITURES

Conforme au règlement standard des rallyes FFSA.

5.2P PUBLICITE

La publicité collective obligatoire et la publicité facultative seront délivrées lors de la remise du roadbook.

ARTICLE 6P. SITES ET INFRASTRUCTURES

Conforme au règlement standard des rallyes FFSA.

6.1P. DESCRIPTION

Le 21^{ème} Rallye du Clain représente un parcours de 124 km.

Il est divisé en 1 étape et 3 sections.

Il comporte 6 épreuves spéciales d'une longueur totale de 39.780 km.

Les épreuves spéciales sont :

ES 1-3-5 : Jazeneuil (8kms190)

ES 2-4-6 : Rouillé (5kms070)

L'itinéraire horaire figure dans l'annexe "itinéraire".

6.2P. RECONNAISSANCES

Le nombre de passages en reconnaissance autorisé dans chaque ES est de : 3 maximum

Les reconnaissances auront lieu aux dates et heures suivantes :

- Samedi 29 Juin : de 09H30 à 12H00 et de 14H00 à 18H30

Tout retour en arrière, tout fractionnement et/ou bouclage en cours de reconnaissances des épreuves spéciales est interdit.

Tout accès à une Epreuve Spéciale devra obligatoirement se faire par son départ.

ARTICLE 7 DEROULEMENT DU RALLYE

Conforme au règlement standard des rallyes FFSA.

7.2P. Le pointage du carnet ne peut être effectué que si les deux membres de l'équipage ainsi que la voiture se trouvent dans la zone de contrôle. Ce pointage pourra être effectué, équipage à bord. Pour les CH qui précèdent le départ d'une ES, le pointage sera obligatoirement effectué équipage à bord.

ARTICLE 8P. RECLAMATIONS - APPEL

Conforme au règlement standard des rallyes FFSA.

ARTICLE 9P. CLASSEMENTS

Conforme au règlement standard des rallyes FFSA.

Le classement sera effectué par CHRONOLIVE.

Les résultats officiels seront également disponibles sur l'application SPORTITY – Code CLAIN24

ARTICLE 10P. PRIX ET COUPES

Conforme au règlement standard des rallyes FFSA.

La remise des prix se déroulera le dimanche 30 Juin sur le podium d'arrivée au stade de Rouillé dès l'affichage des résultats provisoires.

L'ASA Vienne Auto compétition a privilégié un coût d'engagement bas plutôt qu'une remise des prix en numéraire.

Des coupes seront distribuées aux 3 premiers équipages du scratch. Un cadeau sera également remis à chaque équipage vainqueur de leur classe.

Un tirage au sort parmi les équipages qui auront terminés le rallye aura lieu après la remise des prix pour offrir un engagement au 22^{ème} Rallye du Clain de 2025.